

Groupe de travail du 2 juin 2021

Publicité foncière et enregistrement

Fiche 3 – Les fusions des services de publicité foncière

1 L'objectif des fusions de SPF

Le programme d'opérations de fusion de services de la publicité foncière (SPF) engagé fin 2018 a pour objectif d'harmoniser les pratiques (mutualisation des savoirs et savoir-faire) et de permettre un pilotage plus homogène sur l'ensemble du territoire, alors que le dynamisme toujours plus fort du marché immobilier continue à peser sur les services.

Cette démarche aura pour conséquence de concentrer progressivement, d'ici 2022, le maillage territorial des SPF qui était resté inchangé depuis les années 1970. Ainsi, hormis quelques exceptions liées aux enjeux ou au tissu fiscal, chaque département disposera à terme d'un seul service chargé de la publicité foncière (ainsi que, dans la majorité des cas, de l'enregistrement). 107 opérations de fusions de SPF sont ainsi prévues, du dernier trimestre 2018 au premier semestre 2022.

Par ailleurs, pour certaines opérations, plusieurs SPF fusionnés disposent d'antennes. Il s'agit de services du SPF fusionné, pourvus d'emplois, et encadrés par un adjoint. Les agents continuent dans ce cadre de travailler sur le site de l'antenne pour le compte du siège absorbant se situant dans une autre ville.

Avec la création des SAPF, la nouvelle organisation de la publicité foncière permettra à horizon 2023 de disposer sur l'ensemble du territoire d'un maillage de 140 structures (122 SPF et 18 SAPF).

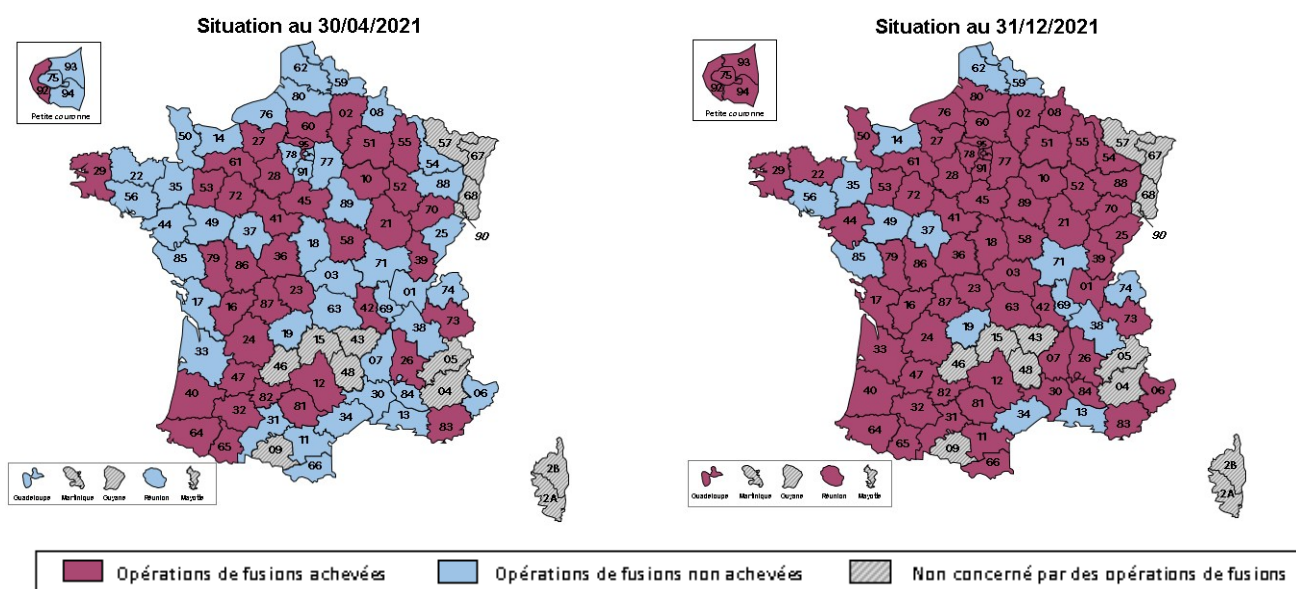
2 L'état des lieux du projet au 30 avril 2021

Le programme de fusions de SPF est prévu pour être achevé fin juin 2022. Au terme de cette réforme organisationnelle et structurelle :

- 107 fusions auront été réalisées ;
- 232 SPF auront été absorbés entre 2018 et 2022 ;
- 122 SPF demeureront.

Au 30 avril 2021, les opérations de fusions sont ainsi achevées dans 39 départements¹ et elles le seront dans 70 départements en fin d'année 2021 :

¹ Avant l'engagement du mouvement de fusion en 2018, 16 départements étaient déjà mono-SPF ou non concernés (Alsace-Moselle)



En 2020, le calendrier des fusions avait été marqué par trois éléments : le report de huit opérations rendu nécessaire par une évolution technique préalable de Fidji, la suspension d'autres fusions du fait de la crise sanitaire, l'anticipation d'opérations initialement prévues pour 2021 mais qui étaient déjà prêtes d'un point de vue métier. Dans ce contexte, 28 opérations de fusions ont été réalisées en 2020.

En 2021, le programme prévoit la réalisation de 46 opérations dont 12 ont été réalisées au 30 avril, conformément au cadencement prévu. Les 17 dernières opérations de fusion seront réalisées au cours du premier semestre 2022.

Si les premières opérations de fusions ont concerné des opérations à 2 ou 3 SPF, le programme 2021-2022 prévoit d'étendre les opérations portant jusqu'à 6 SPF, techniquement plus complexes à mettre en œuvre. Ont ainsi été réalisées avec succès, en avril et mai 2021, la fusion de six SPF à Paris et celle de cinq SPF dans les Yvelines.

3 L'accompagnement des fusions par la centrale

D'un point de vue métier, des pré-requis doivent être respectés : convergence des délais de publication et d'enregistrement, indexation des fiches des personnes morales, enregistrement des dossiers de main-levée et apurement des comptes débiteurs. Le respect de ces pré-requis métier conditionne le lancement juridique et technique de l'opération.

Afin d'accompagner les opérations, le bureau GF-3B diffuse chaque année une note de lancement du programme détaillant le calendrier de l'opération. La note est complétée de fiches alimentant le *vade-mecum Publicité foncière* (guide pratique avant et après fusions, rétroplanning, etc.).

Lors du comité de pilotage du 10 février 2021 qui a porté sur les opérations de fusions prévues en 2021, le bureau GF-3B a présenté aux directions concernées les aspects métier (programme de fusion et respect des pré-requis). Par ailleurs, des retours d'expérience de la part des directions du Loir-et-Cher et de Paris ont été partagés. Une foire aux questions a été constituée à l'issue de ces échanges.

Le diaporama de présentation et la FAQ ont été mis en ligne sur Ulysse dans la partie *Publicité foncière et fiscalité du patrimoine*.